

Libérez les prisonniers de la politique migratoire!

Le 23 septembre dernier, une vingtaine de personnes ont pénétré par surprise dans l'enceinte du centre de détention administrative de Frambois. Elles se sont enchaînées devant la prison et ont déployé des banderoles sur le toit et autour du centre. Une centaine de manifestants les ont rejointes dans cette occupation symbolique. L'action donnait le coup d'envoi au manifeste «Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés», qui peut être signé jusqu'à fin novembre.

Fortes de ses succès dans les urnes et dans les administrations, la dépossession juridique, sociale et matérielle de catégories toujours plus larges de migrants s'affiche en toute indécence. A cette arrogance, il faut répondre par des actions pacifiques mais capables de s'immiscer dans les lieux où cette violence s'exerce, par-delà les murs insonorisés des bunkers institutionnels.

«La lutte pour les droits des migrants est plus que jamais menacée de marginalisation.»

Les prisons «administratives», les aéroports, les tribunaux de mesures de contrainte, les bureaux de police des étrangers, les centres d'enregistrement, les abris de protection civile, les casernes, les containers relégués au fond des vallées alpines assurent la redoutable cohésion de ce système d'oppression. Mais on peut aussi les voir comme autant de lieux à réinvestir par la résistance, pour faire entendre la voix de la solidarité et redonner la parole à celles et ceux qui en sont privé-e-s. Lors de l'occupation des accès de Frambois, des détenus ont, à travers les barreaux, témoigné du calvaire de leur incarcération et de la séparation d'avec leurs familles. C'est cette parole que les autorités cherchent à faire taire, car elle dit l'humain là où la politique dit le «délinquant» et le «récalcitrant».

La lutte pour les droits des migrants est plus que jamais menacée de marginalisation. A une échelle certes modeste, l'action du 23 septembre et le manifeste se veulent une contribution à la création d'un mouvement issu de la société civile. Parmi les «occupants» de Frambois figuraient aussi bien des enseignants que des artisans, des journalistes ou des paysans, engagés ou non dans des mouvements de soutien aux migrants.

On trouve la même diversité chez les signataires du manifeste, avec une forte représen-



Solidarité sans frontières

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

N° 3, DÉCEMBRE 2012

WWW.SOSF.CH



Les photos de cette édition illustrent l'occupation de la prison administrative de Frambois du 23 septembre et évoquent certaines impressions du référendum en cours contre le durcissement de la loi sur l'asile.

tation de professionnels de la santé et du social. C'est un fait d'importance, à l'heure où le pouvoir politique cherche à renforcer la «cohérence» de son action, c'est-à-dire à mettre au pas les acteurs – étatiques ou non – susceptibles de limiter la toute-puissance de la police des étrangers.

A l'avenir, seuls des médecins agréés par l'Office fédéral des migrations seront habilités à se prononcer sur l'état de santé des requérants d'asile. Les autorités se sont également attaché les services de médecins servant de caution aux vols spéciaux, malgré les protestations de la Fédération suisse des médecins (FMH). Régulièrement, l'Etat expulse des migrants au mépris des mises en garde médicales, y compris de ses propres hôpitaux. Il est donc essentiel que les acteurs travaillant avec des migrants en détresse manifestent leur courage en dénonçant les situations dont ils sont témoin et en refusant de prêter la main à l'injustice. ☸

Michael Rodriguez – Collectif «Non aux prisons de la honte et aux renvois forcés «Fermez Frambois!»». www.stop-dead.ch

«Lost au pay Schengen» pages 2-3

Europe de gauche en bas (24)

**Partenariats page 4
inégaux en matière de migration**

«La carotte et le bâton»

**Durcissements pages 5-8
de la loi sur l'asile:
Sortons de l'impuissance**

Référendum et Initiative – Dossier

LES SERVICES SECRETS SE MÊLENT DE LA DÉLIVRANCE DES VISAS

Un danger pour la sécurité intérieure

Le cas d'un jeune Iranien donne un éclairage particulier à la procédure de consultation de Schengen.

Un visa Schengen donne droit à un séjour allant jusqu'à trois mois. Celui qui sollicite un tel visa de courte durée au consulat d'un Etat de Schengen doit s'attendre à toute une série d'obstacles: il doit prouver qu'il dispose des moyens financiers nécessaires pour son séjour et son retour, qu'il est au bénéfice d'une assurance maladie, qu'il dispose d'un hébergement, que les motifs de son séjour sont acceptables ainsi que d'autres éléments semblables. Les personnes enregistrées dans le système d'information de Schengen (SIS) comme interdites d'entrée n'obtiennent définitivement pas de visa. Actuellement, il y en a 700000. Toutefois, la plupart des demandes de visa sont refusées parce que les consulats eux-mêmes ou les autorités compétentes en matière d'étrangers soupçonnent un «risque de migration».

En revanche, il n'a que peu été fait état de ce qu'on appelle la procédure de consultation qui permet aussi aux services de protection de l'Etat et aux services secrets de se mêler de la délivrance des visas – et de le faire à leur manière tout à fait personnelle, à savoir sous le sceau du secret. La WOZ a évoqué en août de cette année le cas d'un jeune Iranien au-

« Ni l'ambassade ni l'Office fédéral des migrations n'ont cependant voulu (ou prétendument pu) indiquer quel Etat considérait cet homme comme une menace et pourquoi. »

quel l'ambassade suisse de Téhéran avait refusé un visa Schengen en été 2009. Le motif invoqué – à l'endroit marqué d'une croix sur le formulaire uniforme de Schengen pour justifier le refus – avait été le suivant: «un ou plusieurs Etats membres (de Schengen) sont d'avis que vous représentez un danger pour l'ordre public, la sécurité intérieure ou ... les relations internationales d'un ou plusieurs Etats membres». Ni l'ambassade ni l'Office fédéral des migrations n'ont cependant voulu (ou prétendument pu) indiquer quel Etat considérait cet homme comme une menace et pourquoi. En mars 2012, le Tribunal administratif fédéral a confirmé aussi bien le refus du visa que le refus d'informations: «le droit de Schengen ne prévoit pas une information de l'intéressé sur les résultats de la procédure de consultation», a dit l'arrêt de ce tribunal. D'un point de vue pratique, le jeune homme est frappé d'une interdiction d'entrée valable pour toute l'Europe, contre laquelle il ne peut pas s'opposer.

Secret, c'est secret

Selon l'art. 22 du code des visas, tout Etat de Schengen peut exiger que soient soumises à l'examen de ses «autorités centrales» toutes les demandes de visas provenant de «pays tiers spécifiques» ou de «groupes spécifiques» même si ces demandes ont été présen-

tées dans un consulat d'un autre Etat de Schengen. 29 pays tiers sont actuellement concernés, dont pratiquement tous les Etats du Maghreb et du Proche Orient (excepté Israël) ainsi que d'autres pays africains, asiatiques et de l'Europe de l'est. En outre, trois groupes de personnes sont touchés: les réfugiés, les apatrides et les Palestiniens. Ils sont répertoriés sur une liste qui est dressée par la Commission de l'UE et que chaque Etat de Schengen peut faire compléter selon son bon vouloir. La liste elle-même est publique. Mais c'est alors que commence la zone secrète – voir les «Directives sur l'octroi de visas» de l'ODM. Le secret doit être gardé non seulement sur l'identité de l'Etat de Schengen «qui s'est opposé à la délivrance du visa dans un cas particulier», mais aussi sur celle de celui qui a fait inscrire le pays tiers sur la liste. Les personnes concernées ne doivent recevoir aucune information ni aucun indice du tout sur l'origine du veto opposé à leur voyage vers l'Europe.

La consultation se fait par le «réseau VISION». Le consulat où est déposée la demande de visa transmet les données à l'«autorité centrale» de son pays qui les transmet plus loin aux autres Etats de Schengen intéressés. Ceux-ci les présentent à leur tour à leurs services de protection de l'Etat ou les comparent avec leurs propres banques de données. Aux moindres «doutes sécuritaires», l'Etat auquel appartient le consulat saisi de la demande de visa n'a plus le droit d'établir un visa Schengen. Il ne lui reste à la rigueur que l'éventualité d'un visa humanitaire dont la validité se limite cependant à son propre territoire. Toutefois une telle solution n'est possible que si l'intéressé peut faire valoir des motifs humanitaires suffisants.

Une affaire collective de masse

Dans l'attente, la procédure de consultation a fait l'objet de deux questions parlementaires – de Balthasar Glättli (Les Verts) au Conseil national et d'Andrej Hunko (Die Linke) au Bundestag allemand. La réponse déjà donnée par le gouvernement fédéral allemand montre clairement que la procédure de consultation est une affaire collective de masse: ces cinq dernières années, les







EUROPE DE GAUCHE EN BAS (24)

PROTESTATIONS DES RÉFUGIÉS EN ALLEMAGNE

autorités allemandes ont été « consultées » sur plus de 5 millions de demandes de visas et dans 3050 des cas, elles ont soulevé l'objection des doutes en matière de sécurité. Tout l'arsenal de la protection de l'Etat a participé aux consultations: de la division Protection de l'Etat de l'Office criminel fédéral au Service de contre-espionnage militaire en passant par l'Office criminel des douanes, l'Office fédéral de la protection de la constitution (services secrets internes) et le Service des renseignements (services secrets externes).

La Suisse, super Etat de Schengen

En Allemagne, c'est le ministère des affaires étrangères qui assume actuellement le rôle d'« autorité centrale ». Cependant, la Suisse a créé un propre bureau « VISION » qui est rattaché à l'ODM tout en étant séparé du reste de l'office. Cette séparation formelle permet également à l'ODM de nier toute responsabilité et de prétendre que ni les consulats ni lui-même ne savaient quoi que ce soit sur le résultat de la consultation.

Peut-être que, dans sa réponse à venir à la question Glättli, le Conseil fédéral expliquera comment se fait-il que l'ODM ne veuille rien savoir des affaires menées par un bureau qui lui est subordonné. Peut-être aussi qu'il dira pourquoi la Suisse se montre plus fidèle au système de Schengen que l'Allemagne qui fait partie des fondateurs du club de Schengen: le ministère allemand des affaires étrangères utilise certes la phrase standard sur ses formulaires de refus du visa et compte sur le fait que les intéressés ne bronchent plus. Toutefois, comme le précise le gouvernement allemand dans sa réponse à la question Hunko, « dans le cadre d'une procédure, il est possible de dire au demandeur quelle autorité ou quel Etat membre a soulevé des doutes. »   Bu

Le 19 mars 2012, des réfugiés ont entamé une nouvelle ère de protestation à Würzburg contre leurs conditions de vie inhumaines et l'approche lamentable du droit d'asile en Allemagne. Dans neuf villes de quatre Länder, ils ont installé des camps de protestation dans les rues avec des sympathisant-e-s. Le mouvement se considère comme celui de la « grève des réfugiés à l'échelle fédérale ». Ses buts sont

- ▶ la fin immédiate de toute expulsion
- ▶ la reconnaissance de tous les requérants d'asile comme réfugiés politiques
- ▶ la fermeture de tous les camps d'isolement et
- ▶ la levée de l'assignation à résidence, c'est-à-dire de l'interdiction de quitter le district attribué.

Les réfugiés en lutte et protestation ont entamé le 8 septembre une marche de Würzburg à Berlin. Sur les plus de 600 kilomètres de ce parcours, les marcheurs et marcheuses ont mis à néant les lois contre lesquelles ils et elles protestaient d'une manière concrète par leur désobéissance civile. Durant la marche, c'est consciemment que l'assignation à résidence a été publiquement rompue et que les camps d'isolement pour réfugiés ont été boycottés. D'autres réfugiés en lutte ont rejoint la caravane en direction de Berlin. Après six mois de grève ouverte et les 28 jours de marche de protestation, la caravane est finalement arrivée le 6 octobre 2012 à Berlin. Depuis ce jour, il y a un camp de réfugiés devant la porte de Brandenburg, qui veille à faire régulièrement fureur en défrayant la chronique dans la presse allemande à l'échelle fédérale. Le 13 octobre, il y a eu une grande

manifestation de solidarité autour du camp. Dans la foulée, quelques réfugiés ont commencé une grève de la faim. Le 1^{er} novembre, les manifestant-e-s ont reçu la visite de la déléguée aux réfugiés du gouvernement fédéral, Maria Böhmer (CDU), et de la sénatrice à l'intégration de Berlin, Dilek Kolat (SPD). La grève de la faim a alors été interrompue. Madame Böhmer a promis que la prochaine Conférence des ministres à l'intégration s'occuperait encore cette année de la question et Madame Kolat a exprimé sa compréhension pour les revendications des requérant-e-s d'asile réclamant de meilleures conditions de travail et de vie. Il est cependant permis de douter que les deux représentantes du gouvernement tiendront leurs promesses.

Les protestations des réfugiés en Allemagne montrent notamment que la situation des réfugiés est inacceptable dans toute l'Europe. Les actions de solidarité avec la grève des réfugiés en Allemagne ont dépassé les frontières des pays. En été de cette année, la protestation des réfugiés d'Allemagne avait précédé la marche européenne des sans-papiers et des migrant-e-s, qui poursuivait les mêmes buts (voir article dans le Bulletin n° 3 de Sosf). La collaboration internationale n'est pas réservée aux autorités ni aux thèmes de l'expulsion et de l'exclusion, mais elle existe aussi du côté des réfugiés, même si les conditions de cette collaboration sont nettement plus difficiles. La grève des réfugiés en Allemagne peut toutefois servir de modèle. (Ca)

Source : Refugee Tent Action
www.refugeetentaction.net

« La carotte et le bâton »

Le nouvel instrument de la politique migratoire extérieure suisse s'appelle « partenariat migratoire ». Il y a toutefois peu d'informations concrètes sur les contenus et les effets de ces partenariats.

Jusqu'à présent, la Suisse est entrée en partenariat migratoire avec cinq pays : la Bosnie Herzégovine (2009), la Serbie (2009), le Kosovo (2010), le Nigeria (2011) et la Tunisie (juin 2012). Cet instrument aurait été créé pour réagir à des nouveaux défis de la migration. Officiellement, il s'agit de chercher un juste équilibre entre les intérêts de la Suisse, de ses pays partenaires et des personnes migrantes elles-mêmes.

Contenu d'un partenariat migratoire

Le contenu des partenariats migratoires actuellement existants semble confirmer cette conciliation des intérêts. Le plus souvent les accords portent sur la réadmission de personnes, sur l'assouplissement des dispositions sur les visas pour certains groupes de personnes et sur un contingent pour de jeunes professionnels souhaitant accomplir un stage dans l'autre pays. Un « memorandum of understanding » est signé en couverture du partenariat migratoire. Le contenu est toutefois par principe flexible et est censé intégrer les intérêts spécifiques du pays partenaire. Les éléments essentiels des partenariats migratoires sont des projets et programmes ayant un lien concret avec la migration. Ils peuvent toucher l'encouragement au retour volontaire et à la réintégration, signifier un renforcement des structures étatiques dans le pays de provenance, voire comprendre des mesures de prévention de la migration illégale.

En Suisse, les principaux acteurs de la conclusion de partenariats migratoires sont l'Office fédéral des migrations (ODM) et le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Diversité des besoins et partenaires inégaux

La notion même de partenariat devrait impliquer une certaine égalité des partenaires. Dans la réalité, il se révèle toutefois qu'aussi

bien les différences économiques que la diversité des intérêts des pays sont difficiles à rassembler dans un partenariat. Si par exemple un Etat souhaite l'accès au marché suisse du travail, cet accès ne peut lui être accordé. En effet, la loi suisse sur les étrangers interdit en principe aux ressortissants de pays tiers tout accès au marché du travail. Elle ne prévoit que l'exception des travailleurs hautement qualifiés. La solution offerte

« En effet, le seul but réel est de garantir le retour (forcé) de requérants d'asile déboutés. »

par la Suisse est alors celle d'un accord sur l'échange de stagiaires. Pourtant, il n'y a pas de publicité active pour cet accord, du moins pas en Suisse. Saviez-vous que vous pouvez effectuer un stage en Argentine, Bulgarie, Roumanie, Ukraine ou autres pays encore si vous êtes un jeune professionnel ? Au contraire, il est donné l'impression que ces accords font miroiter un accès régulier au marché du travail. Le fait que ce système ne fonctionne pas dans la réalité est évident. Les mécontents ne sont pas à chercher d'abord du côté suisse mais du côté des partenaires migratoires.

Les demandes d'asile en nombre croissant conduisent à un partenariat migratoire

Dans le cas de la Tunisie, il est frappant que la Suisse ait très rapidement conclu un partenariat migratoire surtout que les deux pays n'avaient pas de relations étroites avant l'augmentation du nombre de demandes d'asile qui a suivi la chute de l'ancien régime. En raison de cette augmentation et de la propagation par les médias que les requérants tunisiens devenaient délinquants, la Suisse était contrainte d'agir. Pour calmer la population et les politiciens et en particulier pour que les requérants déboutés d'origine tuni-

sienne puissent être rapatriés rapidement, la solution était toute trouvée : un partenariat migratoire. Fidèle à la devise de la carotte et du bâton. La carotte, c'était l'ouverture légitime du marché du travail pour les jeunes stagiaires ainsi que le financement de projets et programmes et le bâton, l'exigence de la réadmission des requérants tunisiens déboutés. Bien entendu, la réadmission ne concernait pas seulement les retours volontaires, mais aussi les rapatriements forcés, y compris par vols spéciaux.

Un procédé analogue avait déjà eu lieu avec le Nigeria. Le 17 mars 2010, Joseph Ndukaku Chiakwa est mort lors d'une tentative de renvoi forcé à l'aéroport de Zurich. A peine un an plus tard, la Suisse a signé un partenariat migratoire avec le Nigeria. Ainsi, il était également garanti que les vols spéciaux à destination du Nigeria se poursuivraient. Bien entendu, dans le contexte d'une augmentation du nombre des demandes d'asile de ressortissants nigériens en Suisse.

La transparence est un mot étranger

Les informations de la part de la Confédération au sujet des partenariats migratoires et de leur conception sont très sommaires. Ainsi, on ne sait pas clairement quelle sorte de projets et programmes la Suisse finance dans le cadre des partenariats migratoires. Il n'y a pas non plus de chiffres sur le nombre de jeunes personnes effectivement venues accomplir un stage en Suisse.

De manière globale, il faut apprécier l'instrument du partenariat migratoire avec prudence. La pression publique exercée pour accélérer le rapatriement des requérants déboutés ne saurait masquer le fait qu'on jette de la poudre aux yeux des Etats dans le cadre de partenariats migratoires. Il se peut que cette poudre ait d'abord un côté séduisant, mais, dans la réalité, la frustration se fait rapidement jour. En effet, le seul but réel est de garantir le retour (forcé) de requérants d'asile déboutés. ☹

Stefanie Kurt

Sortons de l'impuissance

«Rendre la Suisse non attractive pour les réfugiés» – c'est la formule toute faite standard de la politique d'asile officielle suisse depuis plus de trois décennies. En 1981, la loi sur l'asile est entrée en vigueur dans sa version originale et, depuis lors, il y a eu révision sur révision. Pendant sa session d'automne 2012, le Parlement en a adopté la dixième une fois de plus sous la forme d'une «mesure d'urgence». Selon toute prévision, un nouveau paquet suivra en décembre, cette fois ci sous la forme d'une loi «normale». Cependant, le Département fédéral de justice et police de Simonetta Sommaruga a déjà en vue une autre révision plus ample pour l'introduction des centres fédéraux et de la procédure «accélérée».

La discussion des durcissements actuels a commencé alors que les précédents n'étaient pas encore entrés en vigueur. En automne 2007, l'ancien conseiller fédéral Christoph Blocher a annoncé vouloir réviser la loi pour que les objecteurs au service de guerre et les déserteurs ne puissent désormais plus obtenir l'asile. Eveline Widmer Schlumpf et Simonetta Sommaruga, qui lui ont succédé, ont ensuite formulé ce projet et l'ont complété par d'autres durcissements. Depuis que le Parlement s'en occupe, le débat de la politique d'asile est devenu dans son entier un ramassis de répression. Le fait que les Chambres fédérales fassent passer maintenant pour «urgents» des durcissements en discussion en partie depuis cinq ans prouve clairement que la majorité du Parlement considère que tout moyen est bon pour créer une ambiance réactionnaire et raciste sur le dos des réfugiés.

Résistance – oui bien sûr !

Dès le début, Solidarité sans frontières s'est opposée à ces durcissements et a eu un discours clair : il n'y a eu et n'y a aucun motif de fond permettant de soutenir ni les mesures urgentes ni la révision prévue en décembre. Les partisan-e-s d'une autre interprétation devraient se souvenir qui a manigancé les durcissements et dans quelle intention. Ce souvenir se perd malheureusement trop souvent dans les bas-fonds de la pression permanente de la résolution des problèmes. C'est pourquoi, nous avons constamment donné des informations sur l'état d'avancement du débat dans notre Bulletin. Avec une large coalition d'organisations sensibles au droit d'asile, nous avons participé aux procédures de consultation et essayé de nous faire entendre dans les débats parlementaires. Nous avons fait du lobbying et obtenu des succès cachés que d'autres se sont souvent attribués.



Solidarité sans frontières



Et nous avons aussi et surtout réussi à mobiliser «les nôtres» dans la rue. Dans des actions récurrentes et parfois spontanées et lors de la grande manifestation du 23 juin.

Nous avons toutefois appréhendé avec difficulté la question du référendum qui semble être la réponse indiquée dans la «démocratie directe» que connaît la Suisse. Nous nous sommes disputés entre le pour et le contre du lancement d'un référendum depuis notre assemblée générale d'avril à une échelle plus large que précédemment.

En fait, il y a de multiples bonnes raisons qui s'opposent au lancement d'un référendum : ces dernières décennies, nous avons régulièrement suivi la voie du référendum et tout aussi régulièrement perdu en votation populaire. Malgré tous nos efforts, les partisan-e-s des réfugiés n'ont jamais représenté plus qu'une proportion de 30 pour cent des votants. Les adversaires – dépassant le cadre de l'UDC – ont toujours pu exploiter la campagne référendaire pour diffuser à grands frais leurs slogans racistes. Par ailleurs, les durcissements combattus par référendum ont acquis davantage de légitimité par le oui du «peuple». Les votations perdues ont aussi chaque fois démoralisé bien des activistes du

DOSSIER 3 – 2012
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES

DÉCEMBRE 2012

RÉFÉRENDUM ET INITIATIVE

mouvement de l'asile qui ont parfois eu besoin de temps pour reprendre courage. Cependant, le droit d'asile est déjà bien défiguré par les révisions précédentes. Devrions-nous alors prendre la défense d'une situation juridique dont nous avons combattu l'avènement en 2006 par notre dernier référendum ? Ne serait-il pas plus opportun,



Dossier du
Bulletin 3 – 2012

Solidarité sans frontières
Schwanengasse 9
3011 Berne
www.sosf.ch

sekretariat@sosf.ch
Fon 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45

PC 30-13574-6

au lieu de dire un simple non aux derniers durcissements, de formuler positivement les principes et les buts visés, à savoir les droits fondamentaux des réfugiés et des immigré-e-s ?

A l'attaque !

Lors d'une réunion de coalition en septembre, Solidarité sans frontières a ainsi proposé de préparer et de lancer une initiative sur la question. Cette proposition qui s'imposait depuis longtemps a été bien reçue. Toutefois, elle n'a pas rencontré une majorité des personnes présentes. Beaucoup de nos propres membres et sympathisant-e-s, de groupes régionaux qui se définissent toujours comme étant une partie de Sosf et surtout de jeunes ont été enthousiasmés par l'idée de l'initiative mais ont demandé en même temps qu'un référendum soit lancé contre les derniers durcissements. Pour eux, l'idée n'est pas forcément de gagner la votation. Ils comprennent plutôt le référendum comme un acte de résistance dont ils sont redevables aux requérants d'asile. Et, par là, ils ont aussi raison. Un référendum n'a pas que des effets négatifs : il mobilise les gens que ce soit les anciens ou surtout les nouveaux. Il les stimule et les fait devenir actifs. Et si la défaite a parfois un côté démoralisateur, elle peut très bien avoir un effet contraire : le secrétaire général de Sosf serait certainement différent aujourd'hui s'il n'y avait pas eu le dernier référendum.

Solidarité sans frontières a certes décidé exceptionnellement de ne pas se charger du rôle de pionnier dans ce référendum. Ce rôle est assumé par les jeunes Verts, le CEDRI, Stopexclusion et d'innombrables activistes de Genève à St.Margrethen. Par un vote renouvelé, Sosf a toutefois décidé de soutenir le référendum selon ses moyens. En même temps, nous voulons veiller à ce que la résistance nouvellement démarrée ne se rompe pas après une récolte de signatures probablement exigeante comme cela est arrivé par le passé. Nous voulons saisir avec tous, en tant que mouvement de l'asile et de la migration, l'élan que comporte toujours un référendum et le mettre au profit de notre prochain projet. Dans cet esprit, nous nous mettons le plus rapidement possible à la préparation de l'initiative dont nous sommes les précurseurs. Il y aura donc beaucoup de travail ces prochaines années. Allons-y ! 🗳️

(Bu & Ca)

RÉVISION 10 DE LA LOI SUR L'ASILE : LES MESURES URGENTES

(PROJET 3, ADOPTÉ PAR LE PARLEMENT À FIN SEPTEMBRE)

Le référendum a été lancé contre cette révision urgente. Les durcissements sont en vigueur depuis le 29 septembre 2012 et pour trois ans ; si le référendum est accepté par le peuple, ils seront levés après un an. Contenu :

- ▶ l'abolition des procédures aux ambassades
- ▶ le refus de servir et la désertion transformés en motif d'exclusion de l'asile
- ▶ les requérants d'asile « récalcitrants » sont hébergés dans des centres spéciaux. Est « récalcitrant » celui qui « porte sensiblement atteinte au fonctionnement d'un centre » (art. 26 LAsi).
- ▶ carte blanche au Conseil fédéral pour les « phases de test ». Y compris la compétence de réduire de 30 à 10 jours les délais de recours contre des décisions matérielles.
- ▶ la Confédération reçoit la compétence d'utiliser des centres de réfugiés pendant 3 ans au maximum sans autorisation des cantons et des communes.

RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE

Hydre à trois têtes

Les révisions dix, onze et douze de la loi sur l'asile ont des liens étroits à ne plus s'y retrouver. C'est pourquoi, dans les trois encadrés, nous donnons un aperçu du contenu de chacune d'elles. Le fait que les trois révisions sont étroitement associées ne facilite guère les choses. D'aucuns prétendent que le référendum contre les « mesures urgentes » met en péril la réalisation de la protection juridique du projet 2. D'autres argumentent que les phases de test que l'on trouve dans les mesures urgentes fourniraient la base pour les accélérations si « urgemment nécessaires » et seraient ainsi très importantes. Vrai ou faux – qu'en est-il de ces diverses argumentations ?

L'accélération des procédures

Est-ce que les phases de test du projet 3 accélèrent les procédures ? La réponse est non. Les modifications urgentes de la loi sur l'asile n'accélèrent rien du tout. Dans le cadre des projets pilotes, il est surtout question des délais de recours. Or, la réduction de ces délais à 10 jours signifie une réduction de 2/3 du délai ordinaire et est inconciliable avec les garanties de procédure fixées aux art. 29 et 29a de la constitution fédérale. Cette modification qui prévoit un gain de temps de 20 jours au maximum ne résoudra pas le problème des longues procédures s'étalant sur des années comme le prétendent ses partisans. Ce qui soulève la question « y a-t-il en fait des procédures « qui durent des années » ? Le fait est que, sur ce point, on part de faux chiffres. Une procédure moyenne ne dure

actuellement pas 1400 jours (comme le prétend l'UDC), mais 413 (source : www.fact-check.ch). Une différence frappante. Dans quelle mesure est-il ainsi effectivement urgent d'accélérer les procédures ? Le fait qu'en plus la plupart des procédures accélérées finiront par des décisions négatives n'est un secret pour personne. Un coup d'œil vers la Hollande le montre. La douzième révision de la loi sur l'asile de la conseillère Sommaruga devrait donc tout au plus entraîner que plus de personnes se retrouvent à l'aide d'urgence et ainsi plus ou moins tard dans l'illégalité. Cela va dans le sens des conservateurs de droite – raison pour laquelle des grands centres fédéraux leur plaisent également en théorie.

La question des centres

L'installation de centres fédéraux selon le modèle de la Hollande se baserait sur le besoin urgent d'accélérer les procédures. C'est l'argument utilisé dans la promotion de ces centres. Cela est toutefois dangereux car l'argument se fonde sur de fausses données de fait et de plus dans l'ignorance des problèmes posés au-delà de l'accélération. Les deux dispositions des durcissements urgents qui prévoient d'une part des centres pour les requérants récalcitrants et d'autre part l'existence de centres ordinaires entretenus par les cantons/communes créent une base plutôt insidieuse pour les centres fédéraux. A quoi bon ce mélange ? La droite conservatrice qui s'oppose aux centres cantonaux/commu-

RÉVISION 11 DE LA LOI SUR L'ASILE : AIDE D'URGENCE ET ASILE FAMILIAL

(PROJET 1, VOTE PROBABLE EN DÉCEMBRE)

Le projet 1 comprend tout ce que les Chambres ont débattu jusqu'ici et qui n'a pas été déclaré urgent. Le vote final de ce projet est prévu pour la fin de la session d'hiver, soit le 13 décembre 2012. Contenu principal :

- ▶ consécration légale de l'aide sociale réduite pour les requérants d'asile par rapport aux indigènes
- ▶ seulement l'aide d'urgence pour les requérants d'asile « récalcitrants »
- ▶ affaiblissement de l'asile familial
- ▶ atteinte aux droits des réfugiés admis provisoirement comme restriction de la liberté de voyager, possible prolongation des délais du regroupement familial, durcissement de la réglementation des cas de rigueur
- ▶ durcissement de la réglementation des cas de rigueur pour les requérants d'asile
- ▶ « muselière politique »
- ▶ suppression de fait des demandes de reconsidération et des demandes multiples
- ▶ suppression des motifs postérieurs à la fuite
- ▶ entretien préalable
- ▶ introduction d'une protection juridique gratuite
- ▶ etc.

RÉVISION 12 DE LA LOI SUR L'ASILE : CENTRES FÉDÉRAUX ET ACCÉLÉRATION

(PROJET 2, PROCHAINEMENT EN CONSULTATION)


Le projet 2 touche à la véritable accélération des procédures et émane de la maison Sommaruga. Il sera soumis ces prochains mois à la procédure de consultation et devra ensuite être discuté par le Parlement. Contenu principal :

- ▶ hébergement dans des centres fédéraux et procédures accélérées : restructuration du domaine de l'asile par la création de centres de procédure de la Confédération. But : traiter le 80% des demandes dans les centres fédéraux dans le cadre de la « procédure ordinaire », dans les 120 jours seulement. Le 20% restant serait traité dans la « procédure élargie » ne devant durer qu'un an au plus. La durée de la procédure de recours est comprise dans les durées maximales de chaque catégorie.
- ▶ protection juridique étendue : les requérants d'asile devraient bénéficier pendant toute la procédure d'asile de première et de deuxième instance d'une protection juridique étendue et gratuite.
- ▶ « aide au retour » : après le rejet de la demande d'asile, les intéressés devraient être préparés intensivement, dans les centres fédéraux, à un retour volontaire. Après l'expiration du délai de départ, et si les intéressés ne coopèrent pas avec les autorités pour leur retour, ces personnes devraient être exclues des centres fédéraux et ne plus recevoir aucune aide sociale.
- ▶ décisions de recours : le DFJP devrait pouvoir se mettre d'accord avec le Tribunal administratif fédéral sur « les priorités et les durées administratives ». D'un point de vue pratique, cela veut dire que le tribunal devrait s'adapter à l'agenda de l'ODM. Dans sa prise de position et face aux médias, ce tribunal a rejeté catégoriquement cette option.

naux (que ce soit des centres ordinaires ou des centres pour « récalcitrants ») reprend la logique que l'on connaît pour les déchets nucléaires : ils veulent certes des centres mais pas devant chez eux. Ils formulent du reste clairement ce qu'ils veulent : des institutions fermées voire des camps d'internement. Le plus isolés possible, quelque part dans les hauteurs des Alpes suisses. Si, en revanche, en suivant une optique de gauche et en s'opposant aux centres ou camps, on approuve le projet urgent et les centres pour « récalcitrants », les centres fédéraux de Madame Sommaruga deviennent inévitablement des camps d'internement à la sauce UDC. Cela pour le simple motif que, traditionnellement en Suisse dans toutes les questions de migration, les forces politiques à droite du « centre » ont le dessus. Ainsi, si quelqu'un pouvait aider à obtenir la percée politique des centres fédéraux, ce serait les conservateurs de droite. C'est pourquoi, il est très dangereux d'adopter ici une politique d'apaisement : aujourd'hui, des centres pour « récalcitrants », demain des camps d'internement.

La protection juridique

L'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) motive son rejet du référendum actuel par un « changement de tendance dans le domaine de l'asile » qui se reconnaît par la protection juridique plus ample annoncée. Solidarité sans frontières ne parvient pas trouver ce changement dans le projet 3. On le trouvait certes dans le projet 1, mais il a disparu dans le projet 2, comme maintes fois par le passé. Une protection juridique étendue et gratuite pour les requérants d'asile ne doit pas seulement être financée. Actuellement, on ignore aussi totalement quelle forme est censée prendre cette protection et si elle sera effectivement indépendante du DFJP. Une forme dans l'intérêt bien compris des requérants d'asile ne sera que difficile à mettre en place. Ici aussi, c'est la droite du centre qui aura le dessus. Dépenser des millions pour la protection juridique sera difficilement réalisable – et seulement moyennant de très fortes concessions. D'où la question : à quoi sert une protection juridique sophistiquée sur la base d'un droit d'asile émpiété ?

L'hydre à trois têtes est un monstre de la mythologie grecque. Si on lui coupe une tête, il lui en repousse trois. On ne peut vaincre l'hydre que si l'on détruit son corps. Il en va de même avec les trois révisions de la loi sur l'asile : si l'on souhaite obtenir quelque chose pour les personnes concernées, il faut considérer les révisions comme un corps et le combattre en tant que tel. Sinon, on n'a aucune chance. (Ca) 

SORTONS DE L'IMPUISSANCE

Une initiative pour consolider les droits fondamentaux

Le lancement d'une initiative populaire pour l'affermissement des droits fondamentaux s'impose. Sosf est en train de lancer ce projet.

Le lancement d'un référendum contre la révision de la loi sur l'asile (LAsi), adoptée au Parlement le 28 septembre 2012 et entrée aussitôt en vigueur, ne s'est pas fait sans hésitation ni débat. Plusieurs collectifs et associations, dont Sosf, ont exprimé leurs réticences à se lancer dans un combat dont les dés sont pipés. Il ne s'agit pas, bien au contraire, de minimiser les révisions qui ont vidé la LAsi de sa substance: une loi sur l'asile devrait, par définition, établir des règles permettant d'obtenir une protection étatique contre les persécutions et la misère, et non chercher à réduire au maximum les possibilités d'obtenir l'asile. Les membres du comité de Sosf sont à l'unanimité et sans ambiguïté prêt-e-s à combattre ces révisions, tant au niveau politique que sur le terrain, où les migrant-e-s subissent déjà les conséquences de ces lois. Néanmoins, ce n'est pas tant les nouveaux durcissements que l'ensemble de la loi, qu'il faut combattre. Cette loi n'a cessé, depuis son entrée en vigueur en 1981, d'être durcie et ne sert aujourd'hui plus qu'à apporter protection à une minorité d'exilé-e-s et souffrances à une majorité.

En utilisant l'arme référendaire, nous ne combattons que les dernières révisions en date (ou, pour être plus précise, les premières d'une nouvelle série puisqu'on nous en annonce encore d'autres pour les prochains mois). Il est nécessaire d'aller plus loin.

La résistance doit s'établir en premier lieu sur le terrain, où des femmes, des hommes et des enfants subissent au quotidien ces lois qui les déshumanisent et les oppriment, alors qu'ils et elles sont venu-e-s en Suisse en quête d'une vie meilleure, quand ils ne sont pas tout simplement ici par hasard (pensons aux enfants par exemple!).

Il nous faut renforcer notre présence sur le terrain, manifester concrètement notre solidarité, et celle-ci devra de plus en plus passer par des actes de désobéissance civile. L'occupation des voies d'accès de la prison de Frambois (Genève), le 23 septembre 2012 (www.stop-dead.ch), a permis de montrer concrètement que nous refusons la violence d'Etat qui enferme des humains pour ce qu'ils sont et non pour ce qu'ils font, et de montrer notre solidarité à des personnes le plus souvent isolées et oubliées. Ces actions doivent être poursuivies et étendues. Mais il ne suffit pas de dénoncer ce que nous refusons. Il nous appartient à nous, habitant-e-s de ce pays (légalement ou non), de définir le monde dans lequel nous désirons vivre. Nous pouvons nous servir des outils législatifs à notre disposition, sans pour autant nous faire d'illusion sur le fonctionnement démocratique d'un pays qui refuse à nombre de ses habitant-e-s le droit de s'exprimer par les urnes.

Sosf va se pencher dès à présent sur les possibilités de lancer une initiative pour réaffirmer l'égalité fondamentale des êtres humains.



Les habitant-e-s de ce pays doivent se voir garantir les droits fondamentaux qui ne sont à présent pas suffisamment protégés par la constitution fédérale.

En lançant une réflexion sur les possibilités offertes par les voies législatives, Sosf entend également sortir du débat stéril dans lequel nous nous sentons trop souvent obligé-e-s d'intervenir. Nous refusons de nous cantonner dans une opposition entre « Suisses » et « étrangers », entre « légaux » et « sans-papiers ». Il est temps de changer les termes du débat et de refuser les catégories administratives qui divisent artificiellement la communauté humaine. Nous lançons dès à présent une réflexion visant à inscrire, de la manière la plus concrète possible, cette égalité fondamentale dans la Constitution fédérale. Il s'agit d'une lutte qui touche tout le monde et pas uniquement les étranger-e-s: étudiant-e-s, retraité-e-s, chômeur-euse-s, travailleur-euse-s, femmes, hommes, nous avons tou-te-s intérêt à consolider les droits fondamentaux, car ce qu'on enlève aujourd'hui à une catégorie de la population pourra très facilement être enlevé demain à une autre.

Les personnes intéressées à contribuer à cette réflexion, qui devrait déboucher sur un projet d'initiative au début de 2013, sont invitées à prendre contact avec le secrétariat de Sosf. ☎

Pauline Milani, Sosf

LA DÉLICATESSE MILITAIRE DANS UN RÔLE MÉDICAL

«Suivi» médical des renvois

Selon le registre du commerce, la société OSEARA Sàrl, dont le siège est à Stans, a pour but non seulement de «fournir des prestations de consulting et de management dans le domaine médical, technique et économique», mais encore «en plus, d'organiser l'assistance médicale à diverses occasions et lors de divers événements». Ces «occasions» ne sont pas du tout des «événements mineurs», mais en particulier des rapatriements forcés. Depuis la mort du Nigérian Joseph Ndukaku Chiakwa en mars 2010 lors d'une expulsion, l'ODM fait régulièrement accompagner ses vols spéciaux par un médecin et un sanitaire. L'office entend maintenant «sous-traiter» ce travail. Selon le «Tagesanzeiger», les entreprises intéressées par ce mandat pouvaient s'annoncer jusqu'en septembre. Depuis avril et jusqu'à la fin de l'année, il y a toutefois déjà un «essai pilote» auquel la société OSRARA est seule à participer en tant que partenaire privée.

L'entreprise a été fondée en février 2012 manifestement en vue du mandat à venir de la Confédération. Sa gérance est partagée par Kathrin Esther Sieber, Adrian Businger et Daniel Herschkowitz. Selon le TA, Businger aurait déjà assuré le suivi d'expulsions avant le début du projet pilote. Herschkowitz était jusqu'il y a un an conseiller de la sécurité militaire et est président de l'«association suisse de médecine tactique» qui entend créer une «plateforme pour les membres actifs et anciens de formations policières et militaires spéciales ainsi que pour les membres formés tactiquement du domaine de la santé» et être un «centre d'accueil pour tous les intérêts médicaux d'unités spéciales policières et militaires en Suisse».

Encore en juin, le lieutenant colonel s'est distingué par ses déclarations carrées. Lors d'un hearing du PS et de l'Association Ethique et médecine, il aurait dit selon le TA: «les sujets d'expérience du test médical au cours duquel une situation de niveau IV a été simulée ne sont pas non plus morts». Depuis lors, aussi bien l'ODM lui-même qu'Herschkowitz se taisent. (Bu)

LE DANGER AMBIGU

Initiative d'ECOPOP déposée

Au début novembre a été déposée à la Chancellerie fédérale l'initiative «Halte à la surpopulation – Oui à la préservation durable des ressources naturelles» de l'association ECOPOP avec plus de 120'000 signatures validées. C'est ainsi que le peuple votera sur un

projet qui fait un amalgame indicible des questions touchant à l'environnement et de celles touchant aux étrangers. Le but principal de l'initiative est de limiter l'immigration annuelle à 0,2 pour cent de la population. Les organisations de défense de l'environnement et les partis nationaux (à l'exception des Démocrates suisses) ont jusqu'ici refusé leur soutien. Au niveau local cependant, des sections de l'UDC et des Verts auraient participé à la récolte des signatures, selon les dires du comité d'initiative.

ECOPOP se distancie toujours expressément d'opinions xénophobes et racistes. L'origine ambiguë de l'association, qui est liée à celle de l'«Action nationale» permet de douter fortement de cette distanciation. Un article paru dans la WOZ du 14 avril 2011 rappelle qu'ECOPOP a été fondée en 1971 comme Communauté suisse de travail pour les questions de population (SAfB). C'était quelques mois après l'échec de l'initiative Schwarzenbach. Valentin Oehen, longtemps président de l'Action nationale (AN), puis également vice-président de la SAfB jusqu'en 1979, avait largement participé à l'élaboration des statuts. Dans une liste des membres de 1973, dont fait état la WOZ, on trouve également d'autres personnalités de l'extrême droite comme le conseiller national Walter Jaeger (AN), ancien frontiste des années trente, le médecin Jean-Jacques Hegg, qui sera aussi conseiller national (AN) et Max Wahl, cofondateur de l'UDEF, actuellement négationniste. Il y avait encore «Ruedi Keller stud.», qui a ensuite présidé les DS pendant des années. (Source: WOZ).

Peut-on reprocher son propre passé à ECOPOP? Seulement dans certaines limites. Mais il y a le présent: l'initiative a été jointe cette année au journal «Schweizerzeit» de l'ancien conseiller national Ulrich Schlür. Et la participation de Hans Popp à la conférence de presse qui a fait suite au dépôt de l'initiative. Ce Hans Popp avait approuvé en 2006, dans un courrier de lecteur paru dans la Weltwoche, Oriana Fallaci, journaliste célèbre italienne décédée la même année, en évoquant la menace «de l'invasion musulmane [de l'Europe] avec des 'enfants et des bateaux' comme précédemment». Une société illustre que celle que côtoie ECOPOP. Solidarité sans frontières recommande avec insistance un net refus de l'initiative dans les urnes. (Ca)

HIGHTEC CONTRE LES RÉFUGIÉS

Système de surveillance des frontières de l'UE

Avec son «système européen de surveillance des frontières» EUROSUR, l'UE veut recenser

dès 2014 les traversées illégales des frontières sur terre et sur mer. Seront utilisés à cette fin des données de position accessibles par satellite, provenant notamment de systèmes de localisation de bateaux et de centres de surveillance de la pêche, mais aussi des données provenant des informations satellites acquises dans le cadre du projet «Global Monitoring of Environment and Security» de l'UE (GMES). A cela s'ajoutent des stations radars ainsi que l'information du ciel avec les avions et les drones. Par ailleurs, des données émanant des services de renseignements sont censées aider à dépister des réfugiés.

EUROSUR fait l'objet d'une promotion en tant que «nouvel instrument politique»: les autorités de surveillance des frontières de tous les Etats membres sont mises en réseau les unes avec les autres et peuvent échanger des informations opérationnelles. Au centre, on trouve, en qualité de centrale, l'agence de protection des frontières de l'UE, à savoir Frontex, à Varsovie. EUROSUR commence aux frontières extérieures de sept Etats membres du sud et de l'est qui ont installé à cet effet des «centres de coordination nationaux» (NCC). Depuis novembre 2011, Frontex est connectée en «activité pilote» avec la France, l'Italie et l'Espagne ainsi qu'avec la Finlande, la Pologne et la Slovaquie. La Bulgarie, l'Estonie, la Roumanie et la Slovénie ont aussi mis en place des centres de coordination. Selon le gouvernement fédéral allemand, une «progression à 18 Etats membres de l'UE» est prévue pour 2012. La RFA veut installer son NCC au présidium de la police fédérale (auparavant: protection des frontières fédérales). Pour le frein à la migration à large dispositif, l'UE coopère également avec des pays tiers comme la Mauritanie, le Sénégal, le Cap Vert, la Gambie, la Guinée Bissau et le Maroc.

Jusqu'en 2020, au moins 338,7 millions d'Euros auront été dépensés pour l'installation, l'équipement et la maintenance des centres de coordination nationaux et du centre de situation de Frontex selon des estimations prudentes de la Commission de l'UE. Si le Conseil de l'UE se décide pour des variantes plus étendues, ces dépenses pourraient même doubler. Ne sont pas compris dans l'estimation les frais que l'UE a investis dans les projets de recherche pendant la phase préparatoire – comme pour le développement de «plateformes de surveillance» maritimes automatisées sans équipage, de robots terrestres sans pilote ou pour l'intégration de drones. Ne sont pas non plus compris dans le plan financier d'EUROSUR les projets qui sont financés dans l'information satellite du GMES.

Matthias Monroy



EN BREF



RÉINTRODUCTION DU VISA OBLIGATOIRE
ET PROCÉDURE RAPIDE

Europe: ensemble contre les Roms

Avec la procédure de 48 heures et le refus de verser l'argent de poche pour les Roms provenant de l'ancienne Yougoslavie, la Suisse adopte à nouveau une fonction modèle de la répression pour l'Europe. Les 25 et 26 octobre 2012, il y a eu à Bruxelles une réunion des ministres de l'intérieur et de la justice de l'UE et du «Comité mixte» dont font partie également les Etats de Schengen non membres de l'UE (Norvège, Islande, Suisse, Liechtenstein). L'ordre du jour portait notamment sur les conséquences de la suppression du visa obligatoire pour les pays de l'ouest des Balkans. «Les délégations ont exprimé leur préoccupation au sujet de la forte augmentation des demandes d'asile, la plupart du temps infondées, de ressortissant-e-s de plusieurs pays de la région et ont souligné la nécessité de mesures afin de remédier à la situation», relève la documentation de presse. Les ministres veulent ainsi que le Parlement de l'UE approuve le plus rapidement possible les changements du régime du visa de l'Union que la Commission avait proposés déjà en mai 2011. On veut faire application de la «clause de protection» qui devrait permettre de réintroduire temporairement le visa obligatoire. Cette mesure doit pouvoir être décidée par le Conseil des ministres de l'intérieur sur proposition de la Commission à chaque fois qu'intervient une «soudaine augmentation» des demandes d'asile ou du nombre de personnes

de l'Etat en cause qui séjourne illégalement.

Déjà en vue de la réunion du Conseil, le ministre fédéral allemand de l'intérieur Hans-Peter Friedrich avait exigé «des règles plus sévères pour les requérants d'asile provenant de Serbie et de Macédoine». Les deux pays devraient maintenant être déclarés «Etats de provenance sûrs» et Friedrich veut fournir aux réfugiés des «prestations réduites». Les demandes d'asile provenant de Serbie et de Macédoine sont déposées à raison de 90% par des Roms et des Ashkali et seraient abusives en «exploitation de notre système». Les procédures devraient être liquidées le plus rapidement possible. Une procédure de 48 heures comme en Suisse ne serait cependant pas possible en raison des délais légaux de recours, s'est lamenté le ministre.

Ce n'est que récemment que le gouvernement fédéral a fait inaugurer le monument officiel élevé à la mémoire des Sinti et des Roms tués pendant la période nazi. La chancelière fédérale Angela Merkel a alors affirmé solennellement que c'était «un devoir allemand et européen» que de s'engager pour les droits des Sinti et des Roms «où que ce soit et quelles que soient les frontières étatiques à l'intérieur desquelles ils vivent». Encore des questions?

(Bu)

PROCÉDURE RAPIDE POUR LES RÉFUGIÉS
DES BALKANS

Pas d'argent de poche pour les Roms

Depuis le 20 août, l'Office fédéral des migrations (ODM) traite dans les 48 heures les demandes d'asile des ressortissant-e-s d'Etats

européens exempts de persécution. Dans le cadre de cette procédure de 48 heures, il a été décidé en outre que les intéressé-e-s ne toucheraient plus une somme d'argent pour le voyage et qu'une interdiction d'entrée pourrait leur être notifiée. Plus explicitement, la procédure applicable aux Etats des Balkans a été introduite. Encore plus concrètement, il s'agit des Roms. Dans le contexte de cette procédure, le centre de réfugiés Eigenthal dans le canton de Lucerne et, avec lui, l'ODM a fait les titres des médias à fin septembre lorsqu'on a appris par la «Neue Luzerner Zeitung» (NLZ) que l'argent de poche leur revenant avait été refusé aux Roms résidant



IMPRESSUM

**BULLETIN
SOLIDARITÉ SANS FRONTIÈRES**

Paraît 4 fois par an

Tirage de cette édition :
3100 allemand / 650 français
Affirmés par la REMP/FRP :
2875 allemand / 568 français

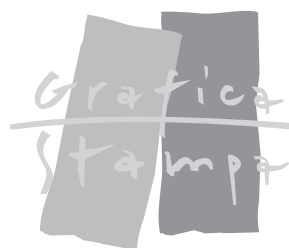
Composition/Graphisme :
Simone Kaspar de Pont, Genève
Impression et expédition : Spescha Luzzi, Ilanz
Rédaction : Heiner Busch (Bu), Moreno Casasola (Ca), Gisela Grimm
Traductions : Olivier von Allmen
Lectorat : Sosf
Photos : www.stop-dead.ch,
Referendumskomitee Asylgesetz

Délai rédactionnel pour le prochain numéro :
le 25 janvier 2013
Nous nous réservons le droit d'abrégier
le courrier des lecteurs

Cotisation 2012 abo inclus : salariés 70.- /
couples 100.- / non-salariés 30.- /
organisations 120.-
abonnement : individuel 30.- /
organisations 50.-

Editrice :
Solidarité sans frontières,
Schwanengasse 9, 3011 Berne
(regroupement CAS/MODS)
Tél. 031 311 07 70
Fax 031 312 40 45
sekretariat@sosf.ch
www.sosf.ch
CP 30-13574-6

ANNONCE



spescha e grünenfelder
cumposizioni creazioni squetsch

städtlistrasse 18 • 7130 glion/ilanz
tel. 081 925 20 44 • fax 081 925 30 63
www.spegru.ch • info@spegru.ch



dans ce centre. Gaby Szöllösy, cheffe de l'information et de la communication de l'ODM, a fait savoir qu'il s'agissait d'une « mesure pour inciter les Roms à partir le plus rapidement possible ». Solidarité sans frontières (Sosf) et la Société pour les peuples menacés (SPPM) ont alors demandé par écrit à l'ODM s'il était procédé à une sélection selon le critère d'une appartenance à un groupe ethnique. La réponse de l'ODM, respectivement de Madame Szöllösy, qui s'est fait attendre trois semaines, a assuré que l'ODM ne prenait bien entendu aucune mesure dans le domaine de l'asile contre des groupes ethniques spécifiques. Au contraire, la mesure en question viserait tous les ressortissant-e-s des pays concernés. La réponse relève cependant aussi que la majorité des requérants d'asile concernés sont des Roms et son auteur souligne expressément avoir exigé de la journaliste de la NLZ qu'elle parle « non pas de Roms, mais de ressortissants de pays non soumis à l'obligation du visa ». Sosf est d'avis que « ça revient au même malgré un nom différent ». Il est suffisamment connu que précisément les Roms déposent plus souvent une demande d'asile en Europe de l'ouest pendant les mois froids. On sait aussi assez qu'il existe contre les Roms une attitude haineuse et raciste ouverte toujours plus marquée dans la plupart des pays de l'Europe de l'est. Cela explique également l'augmentation frappante de demandes d'asile en provenance des Balkans pendant les mois précédant août 2012 (ce qui est le véritable motif de l'introduction de la procédure rapide). La stratégie de survie des Roms consistant à chercher protection en Suisse contre l'attitude précitée est compréhensible. Le fait qu'ils trouvent également un lit chaud ne saurait être interprété comme un abus. L'ODM localise toutefois exactement les abus et ce qu'il a concocté avec la procédure rapide est pire que la situation déjà de toute façon précaire des Roms. 159 procédures rapides ont été menées au cours des trois premières semaines d'application et 432 personnes sont retournées « volontairement » dans leur pays de provenance. L'ODM fête ces résultats comme un « succès ». Pourtant, les Roms « ne s'en vont pas » comme se l' imagine l'ODM. Ils circulent dans un no man's land et se retrouvent dans les rues. Là, ils mendient – et s'exposent aux mesures toujours plus sévères comme à Berne, Genève ou Zurich. C'est un « succès » cynique et sans cœur en une période froide. (Ca) ☸

FUIR, TOMBER, FRONTEx

A la frontière de l'Europe

Sur la petite île italienne de Lampedusa en Méditerranée, de jeunes Tunisiens racontent leur fuite par la mer et exhibent des photos prises par un appareil jetable montrant les conditions scandaleuses régnant dans les camps de réfugiés. Devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, des réfugiés érythréens et somaliens gagnent un procès sur une question de principe. Les droits humains devront désormais être respectés également en haute mer. En Grèce, des victimes expliquent les abus perpétrés par le gang fasciste « Aurore dorée ». A la frontière turque, l'installation d'une barrière de 11,5 kilomètres a commencé. Au siège principal de l'agence de protection des frontières « Frontex » à Varsovie, le directeur exécutif prépare la nouvelle stratégie: le transfert de la politique migratoire dans des pays tiers. Lampedusa, Strasbourg, la Grèce, Varsovie. Kaspar Surber s'est rendu sur place, là où se joue la politique migratoire. L'an dernier, cette politique a tué plus de 2000 victimes. Elle fait toutefois réagir sous la forme d'un recueil de recherches et de voix: des réfugiés, des policiers, des politicien-ne-s, des avocat-e-s, des militant-e-s, des pêcheurs, des gardes-frontières, et également quelques ressortissant-e-s suisses. Un livre sur le présent, sur le printemps arabe et la crise économique. Un livre qui ouvre des horizons dans le débat migratoire. Avec un commentaire d'Andreas Cassee et des photos de Georg Gattas et Enrico Dagnino.

Kaspar Surber: An Europas Grenze.

Fluchten, Fallen, Frontex. Zurich, édition

Echtzeit, septembre 2012, 176 p., CHF 29.00

QUESTIONS À UN MONDE GLOBALISÉ

Migration et éthique

Est-ce que les Etats ont la légitimité morale de limiter selon leur bon vouloir l'immigration sur leur territoire? Est-ce que le droit à l'exclusion est une composante légitime de l'autodétermination nationale? Ou alors est-ce que les Etats devraient au contraire reconnaître à tout individu un droit moral à la liberté globale de mouvement? Dans le monde anglophone en particulier, un débat philosophique a été lancé ces dernières années sur ces questions. Le volume « Migration und Ethik » en restitue les principales opinions et controverses à l'attention des germanophones Il s'agit de se demander non seulement si les Etats ont le droit de refuser les personnes voulant y immigrer mais aussi si les migrant-e-s établis ont droit à bénéficier de tous les droits civiques et quels sont nos obligations à l'égard des réfugiés économiques et des migrant-e-s sans papiers. Le livre thématise ainsi d'importants aspects du débat migratoire éthique et fournit une analyse de questions devenant toujours plus pertinentes dans un monde globalisé. Il comporte des contributions de Joseph H. Carens, Andreas Cassee, Robin Celikates, Francis Cheneval, Anna Goppel, Carsten Köllmann, Bernd Ladwig, Urs Marti, David Miller, Martino Mona, Johan Rochel, Peter Schaber, Stephan Schlothfeldt, Michael Walzer et Simone Zurbuchen.

Anna Goppel und Andreas Cassee (éd.):

Migration und Ethik. Münster (D),

édition Mentis, 2012, 308 p., Euro 29.80



«Je suis contente que le référendum ait été lancé!»

Debora Buess étudie la géologie pour comprendre la nature. Elle s'engage également en faveur des requérants d'asile pour comprendre l'être humain. Qui a inventé la «carte de solidarité» ?



La jeune femme qui porte deux chaussettes différentes et qui s'intéresse à l'autre vient de St Gall, «une ville marquée par le conservatisme», comme elle le dit elle-même. Elle y siège en tant que plus jeune membre des jeunes Verts au parlement municipal. «A St Gall, les possibilités de s'engager sur le plan social pour les jeunes de la gauche sont limitées», pense-t-elle. Cette capacité d'analyse conduit la plupart du temps à un engagement dans un parti jeune et c'est ainsi qu'elle s'est inscrite chez les jeunes Verts. Son mandat politique au conseil municipal fait pour elle partie de son large engagement global social: elle milite pour le GSsA, est active dans le réseau de solidarité de Suisse orientale, accomplit ses études sans en avoir l'air

«Douter signifie ne pas avoir confiance en ses forces.»

et travaille actuellement à 30% au secrétariat du comité référendaire concernant la révision de la loi sur l'asile. De lourdes charges avec un background intéressant.

Comme bien d'autres St Galloises, cette fille d'une professionnelle de la santé et d'un psychologue est une enfant du SUFO, Forum social et environnemental de Suisse orientale. C'est là qu'ont eu lieu ses premiers engagements sociopolitiques – et qu'elle a fait connaissance du réseau de solidarité. C'est là aussi qu'elle est entrée pour la première fois en contact avec des personnes se trouvant à l'aide d'urgence. «Leur situation m'a choquée. J'ai pensé devoir faire quelque chose.» Il y a quatre ans, les derniers durcissements de la loi sur l'asile sont entrés en vigueur et ont eu pour effet, notamment dans le canton de St Gall, une énorme proportion de requérants d'asile placés à l'aide d'urgence. «L'aide d'urgence enlève systématiquement aux personnes concernées le peu de respect de soi-même et d'autodétermination. C'est alors que j'ai eu l'idée de la «carte de solidarité» pour renverser un peu la tendance», explique Debora. Le principe de la carte est simple: au lieu

que ce soit une seule personne qui réunissent des points cumulés à la Migros sur un compte individuel, ce sont le plus de personnes possibles qui les collectent sur un compte collectif. Les points donnent droit à des bons Migros qui sont distribués aux personnes à l'aide d'urgence. Aujourd'hui, la carte de solidarité existe dans toute la Suisse (voir: www.solikarte.ch). «Mais ce fut un long combat avant que la MIGROS finisse par accepter la carte.» Il se décidera ces prochaines semaines si, après cette lutte, la carte de solidarité sera désormais établie en tant qu'option officielle de don au sein de la MIGROS.

Actuellement, la carte de solidarité refait surface également dans la perspective du référendum contre les durcissements urgents de la loi sur l'asile. A ce propos, Debora est engagée au secrétariat et comme militante de récolte dans les rues. «Je suis contente que le référendum ait été lancé. Les gens qui nous soutiennent mais qui ne sont pas confrontés au problème au quotidien n'auraient pas compris qu'on laisse tout simplement passer les nouveaux durcissements», remarque Debora en fonction de son expérience actuelle dans la récolte de signatures. Elle comprend certes les arguments des personnes de gauche opposées au lancement d'un référendum, mais ne les partage pas. «Une plateforme trouve aussi les droits sans nous. Et le risque de perdre la votation ne peut pas être un argument. Si le mouvement de l'asile veut se renforcer, il a alors précisément besoin de ces luttes rassembleuses à l'échelon national. J'avais à peine 15 ans quand ma mère avait ramené à la maison le CD «Rock Asyl» sur le dernier référendum. Je l'écoute encore aujourd'hui (rires).» Le nouveau référendum est porté avant tout par le mouvement de l'asile et enregistre des absents importants. A la question de savoir si cela ne la fait pas douter de son aboutissement, Debora répond: «douter signifie ne pas avoir confiance en ses forces. Nous réunirons certainement les signatures nécessaires. Mais nous devons continuer à y travailler dur.» Ceux qui connaissent Debora Buess savent qu'elle passera de la parole aux actes. (Ca) ☺

EVÉNEMENTS

Tout sur le référendum

Le délai pour le référendum contre les durcissements urgents de la loi sur l'asile prend fin le 17 janvier 2013, date où les signatures doivent être déposées. Jusqu'à cette date, nous avons besoin du plus large soutien possible, merci de nous aider vous aussi ! Toutes les informations au sujet du référendum se trouvent sous www.asyl.ch

Signez!

Veuillez signer et renvoyer immédiatement la feuille de signatures annexée au présent Bulletin!

Participer activement !

Un agenda des actions de récolte de signatures dans toutes les régions se trouve sous www.asyl.ch/sammeln. Merci de nous aider!

Comité de soutien

Montrez que vous rejetez les nouveaux durcissements de la loi sur l'asile et inscrivez-vous pour faire partie du comité de soutien. Informations sous www.asyl.ch/personenkomitee